

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5238

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1998, les installations électriques de l'hôtel de Communauté ont été rénovées par phases. La dernière tranche de travaux porte sur la rénovation des armoires électriques des locaux techniques des centrales de traitement d'air.

Par délibération n° 2007-4033 en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme des travaux et autorisé l'individualisation de programme AP 10 à hauteur de 400 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air à l'hôtel de Communauté.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération de rénovation des armoires électriques des centrales de traitement de l'air de l'hôtel de Communauté,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - en section d'investissement - opération n° 1442 - imputation travaux sur bâtiments 0231 230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,